

Les fonctions socioculturelles des interdits de la Reine Mère en pays Agni Indénié (Côte d'Ivoire)

Effoué Dominique ADJE

Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD),
Université Félix Houphouët BOYGNY (Abidjan/ Côte d'Ivoire)
dominiqueffoue@gmail.com

Georgette Luciane KANON

Département des sciences de l'éducation
École Normale Supérieure (Abidjan/ Côte d'Ivoire)
Luciane.kanon.ens@gmail.com

Prisca Justine EHUI

Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD),
Université Félix Houphouët BOYGNY (Abidjan/ Côte d'Ivoire)
ehuiprisca@yahoo.fr

RASS. *Pensées Genre. Penser Autrement. VOL 1, No 1 (2022)*

Résumé

La Reine Mère, influente femme du matrilignage royal / cheffal, est soumise à plusieurs interdits construits sur un ensemble de croyances et de pratiques tirées du patrimoine ancestral agni. Dans une étude réalisée dans le canton Féyassé, quatorze personnes ressources choisies typiquement, ont été interrogées à l'aide de guide d'entretien suivie d'une grille d'observation. L'analyse des données montre que pour contribuer à la légitimité sociale et culturelle du pouvoir du « couple royal/cheffal¹ », la Reine Mère « s'incline » d'abord devant le trône sacré, symbole matériel du pouvoir royal/cheffal, ensuite se soumet aux exigences des jours néfastes et des lieux sacrosaints, et enfin faire le choix d'un partenaire selon les exigences de son rang royal/cheffal.

Mots clés : Interdits, Reine Mère, Stabilité sociopolitique, Côte d'Ivoire.

Abstract

The queen mother, influential woman of the royal/ chieftain matrilineage, is subject to several prohibitions and prescriptions built on a set of beliefs and practices drawn from the ancestral heritage. The respect for these predispositions ensures the social and cultural legitimacy of the power of the « royal couple ». In a study carried out in the canton of Féyassé, fourteen resource persons, typically chosen, were interviewed using an interview guide followed by an observation grid. Data analysis shows that these prescriptions relate to the sacred throne, a material symbol of royal/chieftain power, to the inauspicious days, to the choice of one's partner in marriage and to sacrosanct places.

Keywords : Prohibition, Queen Mother, Canton

¹ Il s'agit ici, du roi/chef et de la reine mère qui représentent symboliquement les visages féminin et masculin du pouvoir politique local.

Introduction

Les sociétés se construisent sur des interdits formels et implicites. Avec le respect qui leur est consubstantiel, ces interdits fonctionnent avec des symboles, des représentations et des croyances. Ils offrent des voies et des limites à l'action et au vécu (M. Mamadou, 2006) des communautés.

Les représentations relatives à l'identité de la Reine Mère dans les sociétés matrilineaires africaines participent à la codification des interactions entre le roi/chef et sa sœur. Pour R.-S. Rattray (1969), le pouvoir politique dans ces sociétés demeure la possession intrinsèque de la Reine Mère. Elle est selon l'auteur, le second personnage dans la hiérarchie politique, la clef de voûte de toute la structure sociale. Son autorité repose sur l'idée qu'elle possède savoir et connaissances sur les questions relatives à l'histoire, à la coutume, au droit, à la politique, et à la généalogie de la famille cheffale (C. Coquery-Vidrovitch, 2008). C'est dans cette optique, J. Smylie (2014) retiendra que l'engagement de la Reine Mère dans la gestion politique de la communauté est le fondement de la continuité culturelle et du bien-être de la société.

Toute cette reconnaissance de compétences exprimée dans la discrétion et l'invisibilité sociale permet au chef/roi d'être au sommet de la pyramide sociale dans la visibilité. Cependant, lorsque les deux pouvoirs de ces deux figures emblématiques de la communauté (roi/chef-Reine Mère) s'observent avec une plus grande attention, on pourrait dire avec H. Diabaté (1974), qu'il s'agisse d'un partage de pouvoir, parce qu'en réalité la Reine Mère est une femme qui règne au même titre que le roi. Cette dualité évoquée par l'auteur se justifie par l'existence, dans la réalité des deux « chaises » : celle de la Reine Mère et celle du chef. R-S. Rattray (1969) précisera cependant que la « chaise » ainée est celle de *l'ohima* (Reine Mère) et G. Niangoran-Bouah (1973) confirmera que le « *bia* » rond de la Reine Mère est plus important que celui du roi qui est rectangulaire, puisque le siège rond, celui de la Reine Mère donne naissance au siège rectangulaire.

Même si la relation roi/chef-Reine Mère s'exprime dans une dualité complémentaire (H. Diabaté, 1974) ou une dualité indiquant l'hégémonie de la Reine Mère (R-S. Rattray, 1969 ; G. Niangoran-Bouah, 1973), la Reine Mère est restée, du moins en apparence, au second plan à cause de certaines barrières culturelles ou interdits (C. Coquery-Vidrovitch, 2004). Ainsi, de son rôle influent, comparable à celui de la première dame dans la société moderne, la discrétion voire l'effacement reste de mise selon E. Wassouo (2017).

Bien que reconnue socialement comme le visage féminin du pouvoir politique, la Reine Mère est soumise à un ensemble de conventions sociales et d'interdits préétablis selon les croyances et pratiques endogènes (F. Sicard, 2009). Elle doit par exemple être conciliatrice en évitant le plus possible de se mettre en avant (B.J. Stoelje, 1997). Dans l'exercice de ses fonctions politiques et religieuses, elle doit marquer une distance entre elle et la chaise royale/cheffale (Akoto Yao, 2019). Tout comme les autres femmes de la famille, elle ne doit enfreindre à cette loi ancestrale interdisant la femme de s'approcher du symbole matériel du pouvoir royal/cheffal qui est le *bia*. L'ensemble de ces interdictions selon les considérations socioculturelles Agni, constituent une muraille protectrice pour la sauvegarde du pouvoir royal/cheffal dont la figure féminine est la Reine Mère (A. D. Effoué, 2022).

Plusieurs interdits sont prescrits dans les pratiques politiques de la Reine Mère Agni. Cependant, les plus récurrents et persistants font l'objet de cette réflexion à partir de leur description et de la connaissance des logiques qui les garantissent. En d'autres termes :

- Quels sont les différents types d'interdits de la Reine Mère en pays agni *ndénié* ?
- Quelles sont les explications socioculturelles qui les soutiennent ?

1- Méthodologie

L'étude a été déroulée dans la région de l'Indénié-Djuablin à l'Est de la Côte d'Ivoire, précisément dans le canton de *Yakassé Féyassé*. Purement qualitative, elle a privilégié les discours, les témoignages et expériences des enquêté(e)s, composé(e)s de chefs de village ou représentants, de reines mères, de gardiens de trônes sacrés, des notables, de doyennes de la famille royale, de présidents des femmes et de jeunes. Leur sélection se justifie par leur position sociale et culturelle au sein du canton.

Tableau 1 : Récapitulatif des catégories d'enquêtés et leur nombre

Ordre	Catégorie enquêté	Nombre d'enquêtés
1	Chef du village/ représentant	3
2	Reines mères	3
3	Notables	4
4	Gardiens de trône sacré	3
5	Doyennes de la famille royale	3
6	Présidents des jeunes et des femmes	3
Total	6	19

L'entretien semi-directif et l'observation ont été les techniques de collecte de données mobilisées. Dans ce contexte, un guide d'entretien a été adressé à chaque catégorie d'enquêté. Un premier au chef du village ou représentant, un deuxième aux reines mères, un troisième aux notables, un quatrième aux gardiens de trône sacré, un cinquième aux doyennes de la famille royale et un sixième aux présidents des jeunes et des femmes. Les thématiques abordées portaient dans l'ensemble sur l'histoire de la Reine Mère, ses fonctions, ses rapports avec chef de canton et la communauté, ses impacts sur le chef de canton et la communauté, les interdits de la Reine Mère, les explications socioculturelles de ces interdits et les sanctions en cas de transgression. Concernant l'observation, une grille portant sur les faits et gestes des reines mères pendant la fête des ignames a permis de saisir dans la réalité certains de ces interdits.

Pour la transformation des données collectées en résultats, le recours à la technique d'analyse de contenu a été fait. Ici, après la transcription du discours de chaque enquêté, les textes ont été regroupés en fonction du statut des informateurs. Sur la base des objectifs, une grille d'analyse a permis de faire ressortir les idées fortes, de les regrouper, de les conceptualiser et de les traduire en résultats.

2- Résultats

Reconnue pour son exception et son dynamisme au sommet du pouvoir traditionnel, la Reine Mère connaît quelques barrières socioculturelles dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, le respect du trône sacré, le respect des jours néfastes et des lieux sacrosaints et, le choix d'un conjoint jugé digne semblent la contraindre dans l'exercice de ses fonctions dans le canton de *Yakassé Féyassé*.

2-1- Le respect de la coutume et du trône sacré, source du maintien des liens avec les ancêtres et garantie de la stabilité sociopolitique

Les fonctions de la Reine Mère, comme nous l'avons dit plus haut, sont importantes et fondamentales dans la gestion politique du canton. Mais celles-ci s'exercent dans le strict respect des règles liées au trône sacré. Bien que perçue dans l'imaginaire matrilineaire agni comme la gardienne du trône, la Reine Mère doit adopter des habitudes comportementales très restrictives vis-à-vis du *bia*.² En effet, celles-ci représentent pour elle des barrières renforcées par le sentiment de respect de la tradition tant entretenue par cette communauté. Pour celle-ci, la coutume ou *amamoué* gouverne les hommes. Ainsi, la violer, c'est inviter de toute évidence

² Le *Bia* est le symbole matériel du pouvoir politique agni

les forteresses maléfiques au sein de *l'Aboussouan* (famille). C'est pourquoi dans l'imaginaire agni *indénié*, la tradition symbolise la source de la respiration qui nous donne la vie et la victoire aux vivants. Son respect signifie non seulement une adhésion au patrimoine immatériel ancestral mais surtout à la construction d'un filet sécuritaire autour de la communauté. En d'autres termes, « *La tradition, est l'élément qui nous donne la respiration, qui nous donne la vie et la victoire. C'est pourquoi, on n'a pas le droit de violer notre culture, notre tradition* ». Aussi, « *Chez nous les Agni Féyassé, la culture est notre quotidien. Tous ce qu'on fait chaque jour, provient de la culture. On respect notre culture, parce que c'est ce que nos ancêtres, nos parents, nos mânes nous ont transmis comme patrimoine* ».

Cette règle de respect et de soumission à la coutume qui par analogie est un respect aux ancêtres, n'épargne personne. Etant gardienne du trône et hissée au rang de « déesse » par ses liens aux ancêtres, la Reine Mère doit, tout comme la communauté se soumettre à celle-ci.

Après la coutume, vient le *bia*. Il est un assemblage orné constitué de plusieurs composantes physiques et spirituelles. Le *bia* est le symbole matériel du pouvoir cheffal, il est entouré de plusieurs interdits. Les non dignitaires et les non-initiés n'ont aucun droit de le toucher. En réalité, le respect du *bia* est le commencement de la reconnaissance de l'autorité suprême du pouvoir royal/cheffal. Sa protection est d'une grande notoriété. La Reine Mère, tout comme les femmes du canton n'ont pas le droit d'y toucher ni d'enfreindre aux lois sacrées qui y sont associées. Une flopée de nos enquêtées témoigne à cet effet :

« Le *bia* est tout d'abord sacré et symbolique. A part le chef de canton qui est reconnu comme le véritable chef, personne d'autre ne peut s'asseoir sur le *bia*. Même la Reine Mère qui est la grande déesse et prêtresse de notre communauté ne peut toucher ou asseoir sur le *bia* sacré ».

Une autre affirmation souligne

« C'est vrai que la Reine Mère choisie le chef et l'intronise, mais elle n'a pas le pouvoir devant les hommes et devant les dieux de violer le *bia*. Elle doit obligatoirement respecter le *bia* qui est leur propriété et qui nous appartient tous. Car, respecter le *bia*, c'est respecter aussi le chef de canton qui est le maître et les ancêtres ».

Ainsi, le statut central de la Reine Mère ne lui permet pas de toucher au *bia*. Le sang semble être la seule caractéristique constituant l'interdiction pour la Reine Mère face au *bia*. Ici, il s'agit du sang jugé impur qui sort du sein de la Reine Mère c'est-à-dire les menstrues. Dans l'imaginaire agni, les menstrues traduisent la souillure, la saleté, l'impureté. Toute femme les portant incarne cette impureté ; d'où la stricte interdiction de la Reine Mère d'approcher le *bia*. Il est aussi perçu comme l'habacle des ancêtres. Et ceux-ci, de là où ils sont, apportent leur bénédiction aux vivants. A cet effet, touché le *bia* en posture d'impureté pourrait provoquer leur colère.

Selon nos enquêtées donc, le *bia* est et demeure le vivier de la société agni. Pour eux, les hommes naissent, vivent et meurent quel que soit le temps, mais la chaise royale demeure éternelle. Elle perdure dans le temps, de génération en génération. Sa conservation et sa surveillance est primordiale pour la famille garde-trône. A cet, un gardien de trône précise que « *Le bia est la valeur de la population. La communauté n'a pas le droit de diffamer notre bia, notre tradition, nos ancêtres et nos divinités* ». Une deuxième enquêtée souligne à sa suite « *Le bia, c'est la puissance, c'est l'autorité coutumière de la communauté. Tous les autres villages qui sont à côté du canton sont sous l'ordre de notre bia* ». Etant perçu comme l'habitable des ancêtres, il est le canal par lequel, au cours des cérémonies ou en cas de besoin, les vivants communiquent avec les ancêtres afin de bénéficier de leur clémence et de leur bénédiction. A cet effet, touché le *bia* en posture d'impureté pourrait provoquer leur colère des « vrais propriétaires ».

Le *bia*, canal entre les vivants et les morts, siège de la légitimité sociale du pouvoir politique du chef canton, semble imposer son diktat à la Reine Mère malgré sa position de centralité dans la gestion politique du canton.

2-2- Le respect des jours, lieux, êtres et symboles sacrés : pour la protection de la reine mère et de sa communauté

Les jours déclarés néfastes font partie de l'organisation sociopolitique et culturelle du canton de Yakassé Féyassé. Selon nos enquêtées, le respect de ces jours relève d'une grande importance et d'une nécessité absolue pour toute la communauté. En effet, tous les troisièmes lundi, mardi et mercredi de tous les mois sont déclarés jours néfastes voire sacrés pour l'ensemble de la communauté. Pendant ces jours, la Reine Mère ne doit exercer aucune activité, ni aller en brousse ni à la rivière, ni au sanctuaire, bref dans un lieu désigné sacré tels pour l'adoration des divinités.

Ainsi, selon nos enquêtées, la violation des jours néfastes serait source de malheur. C'est pourquoi, la Reine Mère doit s'abstenir de toute expression de désacralisation ou de violation de ces jours. L'observation de ces jours sacrosaints tire son essence de la tradition Féyassé depuis son histoire.

La plupart de nos informateurs affirme que : « *la Reine Mère doit obligatoirement respecter les jours saints. Elle ne doit pas les violer. C'est vrai que, c'est elle la mère de la communauté, mais elle doit respecter ces jours comme les autres membres de la communauté* ».

Les *Agni Indénié* considèrent le pouvoir traditionnel comme l'affaire de tous. En effet, cette reconnaissance commence par l'existence tangible des ancêtres, des mânes. C'est-à-dire les êtres invisibles vus comme dépositaires du pouvoir. Les ancêtres sont les gardiens, les protecteurs, les défenseurs non seulement de la communauté, mais aussi, du pouvoir. Ainsi, pendant l'adoration de la terre du canton et des ancêtres, la Reine Mère ne doit nullement se rendre sur les lieux, ni consommer l'animal qui a servi de rituel. Elle doit respecter les êtres invisibles, sacrés et divins.

L'action de la Reine Mère peut impacter positivement comme négativement la structure de la communauté, du pouvoir et les membres qui composent *l'Aboussouan* (famille). L'observation stricte par la Reine Mère des jours néfastes, des lieux sacrosaints et des êtres invisibles fortifie non seulement l'équilibre social mais a pour fonction de procurer la paix, de l'harmonie, la stabilité du pouvoir cheffal et la colère des dieux à travers des maladies, des pandémies, des guerres, etc.

La tradition ancestrale considère la Reine Mère comme une entité unique. Elle tient en main toute la structure du pouvoir. Ainsi chez les *Agni Indénié*, la légitimité sociale de la Reine Mère passe par la conformité de son comportement aux exigences et pratiques socioculturelles. Etant donné qu'elle est la « roche mère », le substrat qui consolide et impacte le pouvoir, la tradition l'oblige à adopter un comportement digne de son rang.

Selon les informateurs, la Reine Mère, est une élite reconnue par ces sujets, c'est pourquoi, l'adoption d'un comportement honorifique passe de prime abord par le strict respect de son corps. Elle doit garder son corps pur aux yeux de tous. Pour les enquêtés, le corps de la Reine Mère, est une entité sacrée, intouchable reflétant la face cachée de la communauté. La culture *Agni Indénié* considère le corps du *famien bla* (Reine Mère), à quatre dimensions ; dimension physique (chaire), la dimension spirituelle (Esprit), la dimension *modja* (sang royal) et la dimension *wawè* (âme). De plus, le corps de la Reine Mère symbolise la culture. C'est pourquoi elle doit en prendre soins, car l'ensemble de la population se retrouve indirectement dans son corps. Enfreindre une dimension, serait source de profanation divine. L'une de nos informatrices confirme cette pensée : « *La Reine Mère doit respecter son corps. Le corps de la Reine Mère, est sacré et appartient au canton. C'est-à-dire, à la population tout entière. Elle n'a pas le droit de laisser son corps comme les autres femmes de la communauté* ».

Subsidiairement, la Reine Mère ne doit pas se vêtir n'importe comment, ni parler n'importe comment. Selon nos informateurs, celle-ci doit préserver sa bouche et s'abstenir de tout propos contraires à la logique coutumière. Ainsi, pendant le règlement d'une affaire

judiciaire en présence du chef et de la communauté, la Reine Mère doit s'abstenir de parler publiquement. Elle doit en cas d'urgence s'adresser au porte-parole du chef.

La majorité des personnes enquêtées confirme en ces mots : « *La bouche de la Reine Mère, n'est pour rien. Elle doit garder sa bouche pure devant les populations de son territoire. Parce que la parole qui sort de sa bouche, est beaucoup prit en compte* ». L'une des reines mères fait remarquer aussi que « *La Reine Mère doit s'effacer devant les hommes. C'est-à-dire, elle ne doit pas parler en public. Cela, lui ai interdit totalement. Car, chez nous les Agni de Féyassé, la femme c'est l'effacement, c'est la soumission* ».

Enfin, elle ne doit pas se promener toute seule dans le village, elle doit toujours se faire accompagner par certaines doyennes du canton. Elle ne doit pas trahir le chef, ni la communauté.

« La Reine Mère, dans les sociétés matrilineaires, est une autorité suprême. Donc, une fois que tu es choisie comme Reine Mère, tu dois laisser tomber tes habitudes de jeune fille. Également bien te comporter. Elle doit parler avec courtoisie à tout le monde au sein de la communauté. Elle ne doit pas trahir le chef » ajoute une de nos enquêtées.

L'ensemble de ces prescriptions présente la Reine Mère comme un membre de la communauté qui doit marquer sa spécificité et renforcer son statut, son pouvoir et sa légitimité socioculturelle en adhérant à la coutume et à ses exigences.

2-3- Le choix du conjoint : entre la préservation du sang royal, l'honneur de la Reine Mère et l'adhésion sociale

Les règles concernant le mariage constituent une caractéristique fondamentale du système de parenté. Dans les sociétés Akan matrilineaire, la règle prédominante est le mariage exogamique. Interdisant aux membres « du même sang » de se marier entre eux il oblige à prendre un conjoint dans un autre lignage.

La vie matrimoniale de la Reine Mère est d'une complexité honorifique au sein du canton et cela doit se passer dans la pure discrétion. Ainsi, étant donné qu'elle possède un corps dit « sacré », elle doit veiller au strict respect de son rapport avec les hommes. De plus, en dehors de son *Aboussouan*, elle n'a pas le droit de se livrer ou d'épouser un homme étranger, c'est-à-dire un homme d'une autre culture. Car, de son ventre sort les rois et les chefs. Son ventre est le siège du pouvoir. A ce propos, l'un des notables explique « *Il est interdit à la Reine Mère d'épouser un homme étranger. Notre tradition refuse cela. Nous n'acceptons pas cela dans le canton. Parce qu'il y a une grande différence entre la Reine Mère et les autres femmes de la communauté* ». L'une des Reine Mère interrogée confirme en ces termes « *On ne se donne*

pas comme cela à un homme. C'est un interdit pour nous, car nous sommes des êtres à part dans le canton. »

La vie matrimoniale de celle-ci semble être l'affaire de tous. Elle passe sous la supervision de la communauté. La tradition ancestrale autorise à cette dernière d'avoir des relations cachées, responsables, discrètes et très distinguées au sein du canton. Selon les informateurs, le conjoint de la Reine Mère doit être un homme mature, attentionné, intègre, loyal, sage, beau, discret, aimable et responsable. Ce dernier doit faire preuve de respect idoine des valeurs culturelles et surtout en retour se soumettre aux désirs autoritaires de la Reine Mère.

Une deuxième Reine Mère ajoute « *On peut avoir discrètement des relations sexuelles avec un homme mature, responsable, respectueux, honnête et discret. Parce que la société en a besoin, la société a besoin des enfants qui sortent de notre ventre. Ces enfants seront les reines mères et les chefs demain* ». La Reine Mère, personnalité influente et mère de la communauté doit veiller sur son rapport et ses relations avec les membres de la communauté. Cela se passe aussi par ses relations aux hommes.

Discussion

La vie de la Reine Mère est d'un grand intérêt pour le canton et demeure l'une des préoccupations de la communauté dans l'exercice de ses fonctions. C'est pourquoi, en fonction des interdits socioculturels et religieux elle adopte des comportements spécifiques dus à son rang. Ces dispositions culturelles sont fondées sur les croyances endogènes transmises de générations en générations et ont pour finalité de pérenniser les valeurs ancestrales du canton.

En outre, la Reine Mère considérée comme la mère de la population dans la conception traditionnelle, doit faire preuve de restriction, d'abstinence et de respect des attributs sacrés et divinatoires du pouvoir. Ainsi, en respectant tous ces interdits, elle devient une référence sociale, une source d'imitation pour le maintien de l'ordre social.

Il ressort qu'au niveau des interdits de la Reine Mère, quelques éléments sont à retenir. D'abord, la chaise royale constitue au plan religieux et divin une barrière pour la Reine Mère. Selon nos informateurs, la chaise royale, est un instrument du pouvoir et relève ainsi une dimension sacrée et divinatoire. De ce fait, celle-ci, ne doit toucher la chaise ni même s'en approcher, à cause des menstrues perçues comme matières impures. Ainsi, le corps de la Reine Mère une fois soumis aux menstrues peut profaner le sacré. Par ailleurs, le respect de son corps est d'une nécessité. Toutefois, à l'état « pur » ou « impur », ce corps est le devient l'habitable des dieux et l'incarnation de la communauté. Enfin, celle-ci doit veiller au strict respect de ses rapports sociaux avec les membres de la communauté. Ainsi, comme l'attestent les recherches

de B. J. Stoelje (1997), F. Sicard (2009) de Y. Akoto (2019) et de A. D. Effoué (2022), la Reine Mère, dans l'exercice de ses fonctions est soumise à un ensemble d'interdits lui permettant de rester en harmonie avec elle-même, avec le roi/chef, avec sa communauté et avec les ancêtres-dieux.

L'ensemble des résultats confirme également l'importance de la Reine Mère au sein du canton. Cette même importance sociale et politique est soulignée par H. Diabaté (1974), lorsqu'elle indique que la Reine Mère est une femme qui règne au même titre que le roi avec qui elle partage le pouvoir. La coutume accorde la priorité et une plus grande importance à cette dernière. Ce principe est symbolisé par le fait qu'il y a deux « chaises » : celle de la Reine Mère et celle de son associé qui est le chef, mais la « chaise » aînée est celle de *l'ohima* (Reine Mère) (R-S. Rattray, 1969). De même, G. Niangoran-Bouah mentionne que le « *bia* » rond de la Reine Mère est plus important que celui du roi qui est rectangulaire, le siège rond donnant naissance au siège rectangulaire.

Cet article semble être une continuité des travaux historiques et anthropologiques qui se sont intéressés à la Reine Mère dans les sociétés africaines. Cependant sa particularité réside dans son intention de montrer les interdits, leurs fonctions et enjeux dans l'exercice des fonctions de la Reine Mère et de ses impacts sur sa communauté. Ces interdits sont un ensemble d'actes, de gestes et de comportements jugés transgressifs ou vu comme des sacrilèges induisant la sanction, la punition ou la condamnation de la Reine Mère et de sa communauté. Ainsi, l'espace d'expression politique de la Reine Mère est délimité par le « *ne pas faire* » « *ne pas dire* », « *ne pas agir* » ou « *ne doit pas faire* » « *ne doit pas agir* » ou « *ne doit pas dire* ». Ces négations deviennent le lieu de désignation d'une norme sociale et culturelle qui permet de percevoir l'espace du possible, de repérer les contours du concevable pour la Reine Mère.

Borner ses comportements, limiter ses actions, réglementer ses activités, cadrer ses actes a pour objectif de signifier les limites à ses fonctions et de présenter le modèle agni de la Reine Mère. Bien que vue, dans l'imaginaire *indénié* comme une personne exceptionnelle, extraordinaire, la Reine Mère, en se soumettant aux interdits rencontre l'ordinaire.

Conclusion

L'analyse des interdits comme éléments clefs du pouvoir de la Reine Mère, évoque le sacré mais aussi :

- la dimension hautement symbolique de son rôle politique et
- - son rapport au pouvoir fortement encadré.

En d'autres termes, le pouvoir de la Reine Mère est règlementé selon les besoins endogènes. Cette règlementation fortement en rapport avec le sacré, ne permet pas au chercheur d'apprécier l'influence politique de celle-ci puisqu'elle s'exerce « à l'ombre de ce qui est permis ».

Dans le contexte actuel où les actions de la femme sont de plus en plus valorisées, les résultats de cette étude impliquent d'approfondir la recherche sur le pouvoir politique et social de la Reine Mère. Il s'agit d'étudier son pouvoir dans le sens d'actions et de faits observables, mesurables. Par exemple, examiner les démarches et pratiques qu'elle met en œuvre pour participer à l'éducation des membres de sa communauté, étant entendu qu'elle est considérée comme la mère de la population. Ainsi, quels sont les enjeux de ce modèle social dans la société actuelle où le monde est un village planétaire ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AKOTO Yao, 2019, « Trône des Baoulé en Côte d'Ivoire : le roi et la reine mère ont toujours cohabité depuis la nuit des temps » Connection Ivoirienne. Net

ATTA Jean-Constant, 2007, « nature et fonction sculpturale de la statuaire en pays Agni Indénié de côte d'Ivoire ». Mémoire de maîtrise en arts plastiques. Université de Cocody-Abidjan.

COQUERY-VIDROVITCH, C, 2008, Histoire des villes d'Afrique noire : des origines à la colonisation. Paris : Albin Michel

DIABATE Henriette, 1974, « A propos de la reine mère dans les sociétés akan », Les populations communes de la Cote d'Ivoire et du Ghana, *colloque interuniversitaire de Bondoukou*, 4-9 janvier 1974, Abidjan, 1975, pp. 180 bis-182 bis.

ADJE Effoué Dominique, 2022, (Sous presse). Les pouvoirs de la reine mère dans la gestion du Canton de Yakassé Féyassé. Mémoire de master, Université d'Abidjan-Cocody, (Côte d'Ivoire).

MAMADOU Mbodji, 2006, La violation d'interdits dans les pratiques de socialisation de l'enfant au Sénégal

MISTIAEN Veronique, 2015, « Meet the Queen Mothers: 10,000 amazing women taking back power in Africa ».

NIANGORAN-BOUAH Georges, 1965, Les Abouré. Une société lagunaire de Côte d'Ivoire, Université d'Abidjan, Annales de l'Ecole des Lettres et des Sciences Humaines.

NIANGORAN-BOUAH Georges, 1973, Symboles institutionnels chez les Akan, *L'Homme*, 13, 1-2, p.207-232.

RATTRAY Robert-Sutherland, 1969, *Ashanti*, Oxford, 1969.

SICARD Frédérique, 2009, Une reine entre ombres et lumières ou le pouvoir au féminin : le cas d'Isabelle Bourbon, reine d'Espagne, première femme de Philippe IV (1603-1644). « Genre et Histoire », *Revue de l'association Mnémosyne*,

SMYLIE Janet., 2014, Femmes fortes, nations fortes : Santé maternelle autochtone en Colombie-Britannique. Centre de collaboration national de la santé autochtone.

STOELTJE Beverly J, 1997, "Asante Queen Mothers : A Study in Female Authority," Queens, Queen mothers, Priestesses, and power : case studies in african gender. New York : Flora Edouwaye S. Kaplan

WASSOUO Emmanuel, 2017, Représentations du leadership politique féminin et différences culturelles : comparaison entre la France et le Cameroun. Psychologie. Université de Yaoundé I. Français. FfNNT : 2017GREAH005ff. Fftel-01691968f.

Effoué Dominique ADJE est étudiant en Master II de Socioanthropologie à l'Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD) de l'Université Félix Houphouët Boigny de Côte d'Ivoire. Dans le cadre de ses recherches de Master, il travaille sur les questions de pouvoir politiques et genre en milieu rural ivoirien.

*Effoué Dominique ADJE
Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
Université Félix Houphouët Boigny*

Georgette Luciane KANON est Maître Assistante en sociologie de l'éducation à l'École Normale Supérieure d'Abidjan. Dans ses recherches en éducation, elle étudie les problématiques de violences, paix, citoyenneté, réussite éducative et scolaire.

*Georgette Luciane KANON
Département des sciences de l'éducation
École Normale Supérieure (Abidjan/ Côte d'Ivoire)
Luciane.kanon.ens@gmail.com*

Prisca Justine EHUI est Maître de Conférences en socioanthropologie à l'Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD) à l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB) d'Abidjan et Responsable de l'axe de recherche : Anthropologie du genre, culture et changement social de l'équipe de recherche PAMELCHID-CMCS de l'Ecole Doctorale SCALL. Elle concentre ses recherches et publications sur le genre entre tradition et la modernité en Côte d'Ivoire.

*Prisca Justine EHUI
BP V 34 Abidjan 01 (ISAD/SHS/UFHB)
ehuiprisca@yahoo.fr*
